

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Nombre de conseillers
en exercice : 17
présents : 9
pouvoirs : 3
votants : 12

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, Mme Anne MULLER, Mme Jennifer TREILLARD, M. Martin WINTERSTEIN.

Se sont excusés : M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE (procuration de vote à M. Antoine BARBA), M. Romain THERES, M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), Mme Stéphanie JACQUEMOT.

Était absente : Mme Marie OMHOVERE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CAMMI, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Traverse Nord : Autorisation de signature d'une convention de dissimulation de réseaux et avenant à assistance à maîtrise d'ouvrage

18/2018

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune de Novéant-sur-Moselle, le cabinet de maîtrise d'œuvre Berest et Orange formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement du réseau de télécommunication situé rue Foch, partie nord (phase 3).

Cette opération entre dans le cadre de l'aménagement de la traverse de la commune et contribue à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants de la rue Foch. Elle sera exécutée dans le respect du Recueil des Règles Techniques joint au projet de protocole d'accord.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Par ailleurs, dans le cadre de la prestation d'assistance pour la recherche de subventions concernant l'aménagement de la traverse Nord, MATEC propose la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

MATEC sera ainsi chargée du montage de tous types de dossiers de subventions (hors AMITER, amendes de polices et DETR). Elle procèdera à la recherche et prise de contact avec les partenaires, participation aux réunions de présentation du projet, montage des

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

dossiers de subventions et assistance, au besoin, pour la formalisation des documents nécessaires à leur versement. L'agence sera rémunérée complémentirement au montant de la convention, à hauteur de 2 % du montant des subventions accordées avec un minimum de 1 000,00 € par subvention et au maximum de 5 000,00 € pour l'ensemble des subventions obtenues.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec MATEC.

Médiation préalable obligatoire**19/2018**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation. D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse. En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1er septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Décisions Modificatives Budgétaires**20/2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à la correction sur la reprise du résultat d'investissement 001 du budget communal eau & assainissement M49, de corriger les crédits à la section d'investissement en procédant à un virement de crédits de compte à compte comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Section d'investissement : Recettes :

Compte 001	Excédent antérieur reporté	+ 0.39 €
Compte 2313	Constructions	- 0.39 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes de fonctionnement reste inchangé.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget M49.

Admission en non-valeur**21/2018**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 10 juillet 2018 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2017 (impayé eau de 81.27 €) – combinaison infructueuse d'actes

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 81.27 € pour le budget M49.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget M49 :

Section d'exploitation :

Compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 85.00 €
Compte 616	Primes d'assurance	- 85.00 €

Octroi de subvention au Judo-Club**22/2018**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente du Judo-Club de Novéant-sur-Moselle dans lequel une subvention, d'un montant de 2 000 euros, est sollicitée pour permettre le remplacement du tatami, vieux de plus de 12 années.

Un devis de 9 331.20 € TTC est présenté et une participation du Conseil Départemental à hauteur de 2 800 € a été promise.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, octroie à l'association Judo-Club de Novéant-sur-Moselle, une subvention exceptionnelle de 2 000.00€.

Octroi de subvention au Football-Club**23/2018**

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 528 € TTC pour l'achat d'un but transportable au profit du Football Club de Novéant-sur-Moselle.

Ce but, d'une dimension réglementaire de 7.32 x 2.44 m pourra être déplacé sur une moitié de terrain pour les entraînements seniors et jeunes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement,

décident que la commune procède directement à l'acquisition de ce but en lieu et place du FC Novéant.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**24/2018**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acquisition d'une parcelle rue Foch**25/2018**

Dans le cadre de la requalification de la partie Nord de la traverse de la commune, rue Foch, il s'est avéré qu'un propriétaire se propose de céder son terrain cadastré section 02 n°152 de 145 m² au prix de 1 450 €.

Afin d'entériner cette cession, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et désigne Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1^{ère} adjointe, pour procéder à la signature des actes administratifs de vente pour le compte de la commune.

Suppression et création de poste**26/2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 Février 2017 ;

Considérant l'augmentation de travail incombant à l'employée chargée de l'entretien de la salle polyvalente ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à 18.63/35^{ème} et propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à 20/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

SERVICES					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	Durée hebdomadaire
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	1	0	18.63h
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	0	1	20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Octroi de subventions

27/2018

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- L'Association Huntington Espoir Grand Est la somme de 30.00 €
- L'association Familles Rurales, la somme de 30.00 €
- L'association PAUSE, la somme de 483.07 € en remboursement d'une facture pour le repas de la délégation suédoise du 12/07/2018.

La séance est close à 21h10.

Délibérations n°18/2018 à 27/2018

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe	EXCUSÉE	Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	EXCUSÉE
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	EXCUSÉ
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe	EXCUSÉE	Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE	EXCUSÉ	Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	EXCUSÉ